

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 lrs	800 lrs
Avion	3.300 lrs	1.700 lrs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 lrs	900 lrs
Avion	3.750 lrs	2.300 lrs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 lrs	
DU	Par porteur ou par poste :	
NUMERO	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 lrs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Four les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avancé

ANNONCES ET AVIS DIVERS

Le ligne 80 lrs
 minimum 250 lrs
 Chaque annonce répétée : moitié prix :
 minimum 250 lrs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté portant nomination du chef du service des voyages officiels et de la sécurité de la présidence de la République. 378

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1972

18 août — Arrêté n° 296-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Johnson Denis Yakoley 378

18 août — Arrêté n° 297-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Tchangai Toyi. 378

18 août — Arrêté n° 298-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Codjie Bouraïma. 379

18 août — Arrêté n° 299-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Codjie Stéphane. 379

18 août — Arrêté n° 300-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Yola Aboudou. 379

18 août — Arrêté n° 301-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Trenou Rodolphe. 379

19 août — Décision n° 819-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) à Monrovia. 380

19 août — Décision n° 822-MFE-CAB portant autorisation de virement d'une somme au profit de la Compagnie Générale d'Automatisme (C.G.A.) en France. 380

23 août — Décision n° 853-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la Société Philip's Telecommunicatie Industrie à Amsterdam (Pays-Bas). 380

23 août — Décision n° 854-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la Société Philip's Telecommunicatie Industrie à Amsterdam (Pays-Bas). 381

23 août — Décision n° 855-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au nom de l'agent comptable du Bureau d'Etudes des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer à Paris. 381

23 août — Décision n° 856-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au nom du régisseur des recettes (Ministère du Développement Industriel et Scientifique à Paris). 381

23 août — Arrêté n° 304-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Flassé Attisso Antoine. 379

23 août — Arrêté n° 305-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kougbéadjio Herman. 380

23 août — Arrêté n° 306-MFE-CR portant révision de la pension de retraite de M. Akakpo Stéphane. 380

24 août — Décision n° 861-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la Société Philip's Telecommunicatie Industrie à Amsterdam (Pays-Bas). 381

Arrêtés et décisions portant nominations, affectations et approbation de rôles. 381

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1972

5 sept. — Arrêté n° 18-MEN portant morcellement de certains groupes scolaires de l'enseignement du premier degré. 382

Arrêté et décision portant nominations. 382

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1972

21 août — Arrêté n° 564-MFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications. 382

Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, régularisation de situation administrative, passages automatiques d'échelon, changement d'emploi, classements, détachements, mise en disponibilité, rappel à l'activité, mise en position hors cadre, suspension de fonctions, incarcération et rectificatifs à de précédents arrêtés et décisions portant admission à la retraite et incorporation au personnel permanent de la fonction publique. 382

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1972

16 août — Arrêté n° 7-MER-DGER nommant M. Amedegnato Patrice, ingénieur principal 1^{er} échelon d'agriculture, précédemment directeur-adjoint de l'enseignement et de la formation pour le développement rural — directeur dudit service. 391

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés portant autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs et secours scolaires 391

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Extension de travaux d'aménagements hydro-agricoles destinés à la reprise de casiers rizicoles dans la région de MOPTI (République du Mali). 391

Récépissé de déclaration d'association (Cercle de l'Union Togolaise) 392

Récépissé de déclaration d'association (Union et Solidarité des Bessortissants de la circonscription de Sotouboua) 392

Avis de perte de titre foncier 392

Avis nécrologique 392

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination

Arrêté n° 92-PR du 17-8-72 — M. Bouraïma Inoussa, officier de police adjoint de 2^e classe 2^e échelon est nommé chef du service des voyages officiels et de la sécurité de la présidence de la République.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

**Concession de pensions de retraite de veuve
et d'orphelin**

Arrêté n° 296/MFE/CR du 18/8/72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Johnson Télé Pauline (née Fumey), épouse de M. Johnson Denis Yakoley, instituteur de 2^e classe 3^e échelon, directeur d'école de 5 à 9 classes du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.150 — pourcentage 71%) en retraite décédé le 23 septembre 1970, une pension de veuve au taux annuel de cent soixante six mille sept cent trente deux (166.732) francs pour compter du 1^{er} octobre 1970 et de cent quatre vingt trois mille quatre cent quatre (183.404) francs pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins dénommés ci après :

Didier, né le 14 septembre 1950

Léonie, née le 17 juin 1953

Médard, né le 8 juin 1954

une pension temporaire d'orphelin fixée à trente six mille six cent quatre vingts (36.680) francs l'an pour compter du 3 août 1971.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de Mme veuve Johnson Télé Pauline (née Fumey), administratrice des biens chargée de leur tutelle.

Arrêté n° 297 MFE-CR du 18-8-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Tchanguai Elise (née Houzou)

Mme veuve Tchanguai Kossiwa (née Edjeou)

Mme veuve Tchanguai Lucie, (née Ko'oume)

épouses de M. Tchanguai Toyi, soldat de 1^{er} classe 5^e échelon n° mille 54.987 — 24.965 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 420, pourcentage 37%) décédé à Lomé le 16 janvier 1972, une pension de veuve fixée à onze mille six cent trente six (11.636) francs pour compter du 1^{er} février 1972.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à vingt deux mille quatre cent soixante quatre (22.464) francs l'an pour compter du 1^{er} février 1972.

Il est alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à six mille neuf cent quatre vingt quatre (6.984) francs l'an pour compter du 1^{er} février 1972 à chacun des orphelins ci-dessous nommés :

Edouard, né le 14 octobre 1966

Marie Vierge, née le 21 novembre 1966

Josephine, née le 1^{er} mai 1967

Chris'ophe, né le 26 juillet 1969

Guillaume, né le 10 janvier 1971

Hortense, née le 10 janvier 1971

Barnabé, né le 11 juin 1971

Blanche, née le 9 juillet 1971.

La pension temporaire d'orphelin accordée ci-dessus est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à treize mille quatre cent quatre vingts (13.480) francs l'an pour compter du 1^{er} février 1972.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins seront versés entre les mains de M. Tchanguai Tcha Adam chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 298-MFE-CR du 18-8/72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Worou Adiza (née Yandja Lassabou), épouse de M. Worou Bouraïma, maréchal des logis-chef 2^e échelon du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 750, pourcentage 28%) décédé à Lomé le 30 octobre 1971, une pension de veuve fixée à quarante sept mille cent soixante douze (47.172) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1971.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à soixante sept mille trois cent quatre vingt huit (67.388) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à neuf mille quatre cent trente six (9.436) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1971 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Boubakar, né le 2 février 1961
Mouhtarou, né le 14 septembre 1963
Aboudou, né le 29 août 1966
Abiratou, née le 11 juillet 1968
Roukyatou, née le 17 août 1970.

La pension temporaire d'orphelin accordée ci-dessus est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à treize mille quatre cent quatre vingt six (13.480) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins seront versés entre les mains de M. Worou Soulemane chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 299 MFE-CR du 18/8/72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Codjie Ayélévi Cécile (née Kueviakoe)
Mme veuve Codjie Akuwa Eugénia (née Atizorokpo)

Mme veuve Codjie Ankuwa Fidélia (née Akoïse)
épouses de M. Codjie Stéphane, chef d'équipe hors classe des T.P. (indice 678 — pourcentage 51%) en retraite décédé le 15 août 1971, une pension de veuve au taux annuel de vingt cinq mille huit cent quatre vingt douze (25.892) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quinze mille cinq cent trente six (15.536) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1971 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Martin, né le 30 janvier 1955
Valentine, née le 9 mai 1957
Juliette, née le 18 mai 1958
Cathérine, née le 25 novembre 1959
Antoine, né le 23 mai 1961
Clara, née le 22 septembre 1963
Nicolas, né le 27 septembre 1965
Suzanne, née le 22 septembre 1970.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins susdénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Codjie Koffi Laurent, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 300-MFE-CR du 18/8/72 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Yola Aboudou, gardien de circonscription de 1^{re} classe 6^e échelon n° mle 036 (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

M. Yola Aboudou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Paul, né le 25 janvier 1958
Thérèse, née le 14 octobre 1962
Martin, né le 3 août 1965
Nestor, né le 26 février 1966
Marcelline, née le 26 avril 1968
Marie Cécile, née le 22 novembre 1970.

Arrêté n° 301/MFE/CR du 18-8-72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de sept cent vingt six mille cent quatre vingt seize (726.196) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Trenou Rodolphe, médecin inspecteur 3^e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 2.650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Trenou Rodolphe pour compter du 1^{er} juillet 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Olivier, né le 29 décembre 1943
Simone, née le 6 juillet 1945
Sylvanus, né le 17 mai 1947
Aurélien, née le 9 février 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent huit mille neuf cent trente deux (108.932) francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

M. Trenou Rodolphe pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Cathérine, née le 16 mars 1953
Henriette, née le 24 octobre 1955
Emmanuel, né le 12 mai 1959.

Arrêté n° 304-MFE-CR du 23-8-72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de cent quatre vingt quatorze mille neuf cent soixante douze (194.972) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fiasse Attisso Antoine, contremaître de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1971.

M. Fiasse Attisso Antoine pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 4^e rang) ci-après désignés :

Pascal, né le 23 mars 1958
Emilia, née le 21 mai 1961
Brigitte, née le 16 octobre 1963.

Arrêté n° 305-MFE-CR du 23/8/72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73%) au montant annuel de cinq cent quarante et un mille cent douze (541.112) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kougbéadjo Herman, secrétaire d'administration principal 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kougbéadjo Herman pour compter du 1^{er} juillet 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Eléonore, née le 21 février 1941
Julia, née le 30 juillet 1949
Pierre, né le 19 mai 1952.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante quatre mille cent douze (54.112) francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

M. Kougbéadjo Herman pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Rüdolph, né le 11 mai 1954
Odile, née le 5 février 1957
Léopoldine, née le 9 novembre 1959
Laurencia, née le 10 août 1963
Jean, né le 12 novembre 1967.

Arrêté n° 306-MFF-CR du 23/8/72 — La pension pour ancienneté (pourcentage 70%), concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpo Stéphan, contre-maître principal 1^{er} échelon des GFT admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 70% des émoluments de base correspondant à l'indice 900 pour compter du 1^{er} avril 1972.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à deux cent quatre vingt trois mille vingt quatre (283.024) francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpo Stéphan pour compter du 1^{er} avril 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa nouvelle pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

François, né le 10 octobre 1944
Brigitte, née le 8 octobre 1948
Raphaël, né le 30 juillet 1951
Georges, né le 4 décembre 1951
Martin, né le 11 novembre 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante six mille six cent quatre (56.604) francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

M. Akakpo Stéphan pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des

allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 13^e rang) ci-après désignés :

Joseph, né le 7 mai 1957
Jomine, née le 29 août 1959
Ferdinand, né le 10 juin 1960
Dorothee, née le 6 février 1963
Modesto, né le 9 mars 1967
Mathilde, née le 19 septembre 1968
Frédéric, né le 18 mars 1970
Jean, né le 27 décembre 1970.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 162-MFE-CR du 15 mai 1972 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Autorisations de paiement

Décision n° 819-MFE-F du 19/8/72 — Est autorisé le paiement au profit de l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO), au compte WEST AFRICA RICE DEVELOPPEMENT ASSOCIATION à la Chase Manhattan Bank à (Monrovia), de la somme de 25.000 dollars US soit six millions deux cent soixante six mille deux cent cinquante (6.266.250) francs CFA au titre de la contribution du Togo année 1972 aux frais communs de fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement anticipé effectué par la BCEAO — Lomé.

Décision n° 822/MFE/CAB du 19-8-72 — Est autorisé le versement au profit de la compagnie générale d'automatisme (CGA) 12, rue de la Baume Paris 8^e (France), à son compte ouvert chez la Banque de Suez et de l'Union des mines 44, rue de Courcelles Paris 8^e, de la somme de soixante quinze millions (75.000.000) de francs cfa représentant le versement des acomptes répartis comme suit conformément aux clauses du contrat signé le 9 juillet 1971 pour la construction de l'hôtel de la Paix à Lomé :

4 ^e acompte	50.000.000 de francs cfa
5 ^e acompte	25.000.000 de francs cfa
Total	75.000.000 de francs cfa.

La dépense imputable au budget d'investissement 1970 — chapitre 16, rubrique G (ordonnance n° 21 du 11 juin 1971) sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture des règlements anticipés qu'il a effectués au bénéfice de ladite compagnie.

Décision n° 853-MFE-F du 23/8/72 — Est autorisé le paiement par virement en faveur de la société Philip's Telecommunicatie industrie, à son compte tenu chez la Rotterdamsche Bank NV à Amsterdam (Pays-Bas), de la somme de cent quatre vingt neuf mille quatre cent quatre vingt onze florins hollandais soixante neuf cents (FH. 189.491,69) soit quatorze millions huit cent dix mille six cent soixante onze (14.810.671) francs cfa au titre de la traite échue au 27 mars 1972 selon contrat câbles téléphoniques de modernisation du réseau togolais de télécommunication.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo en couverture du règlement effectué par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 1, article 9, exercice 1972.

Décision n° 854-MFE-F du 23/8/72 — Est autorisé le paiement par virement en faveur de la Société Philip's Telecommunicatie Industrie, à son compte tenu chez la Rotterdamsche Bank N.V. à Amsterdam (Pays-Bas) de la somme de vingt six mille six cent quatre vingt six florins hollandais quatre vingt cinq cents (FH.26.686,85) soit deux millions quatre vingt cinq mille huit cent quarante quatre (2.085.844) francs cfa, au titre de la traite échue au 1er mai 1972 selon lettre de garantie n° 936/MFE du 17 octobre 1968 relative à l'extension du réseau des villes à l'intérieur du Togo.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo en couverture du règlement effectué par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 1, article 9, exercice 1972.

Décision n° 855-MFE-F du 23/8/72 — Est autorisé le paiement au nom de l'agent comptable du Bureau d'Etudes des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, C.C.P. Paris n° 9042-16, de la somme de cinq cent quatre vingt dix mille deux cent cinquante (590.250) francs cfa, représentant les frais de scolarité années 1971 et 1972 (janvier à avril) des stagiaires togolais au Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer à Toulouse.

La dépense est imputable comme suit au budget général :

— Chapitre 34, article 7, exercice 1972 (dép. exercice clos)	302.250
— Chapitre 41, article 8, exercice 1972	288.000
	<hr/> 590.250

Décision n° 856-MFE-F du 23/8/72 — Est autorisé le paiement au nom de M. le régisseur des recettes (Ministère du Développement Industriel et Scientifique — 113 rue de Gronelle Paris 17^e) CCP. Paris n° 9064-93, de la somme de vingt mille (20.000.—) francs cfa représentant les droits d'inscription de M. Gbone Henri, stagiaire à l'Ecole Supérieure de Métrologie.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 8.

Décision n° 861-MFE-F du 24-8-72 — Est autorisé le paiement par virement en faveur de la Société Philip's Telecommunicatie Industrie, à son compte tenu chez la Rotterdamsche Bank N.V. à Amsterdam (Pays-Bas), de la somme de quarante six mille huit cent vingt deux (FH 46.822) Florins Hollandais soit trois millions six cent soixante dix mille huit cent quarante quatre (3.670.844) francs cfa, au titre de la traite échue au 9 mai 1971 selon lettre de garantie n° 519-MFE du 15 juin 1967 relative à l'interconnexion du réseau téléphonique togolais.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo, en couverture du règlement effectué par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 1, article 9, exercice 1971.

Nominations et Affectations

Décision n° 802-MFE-MF-AD du 17/8/72 — M. Akare Gabriel, agent de constatation de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au port, est nommé chef de poste de Zolo, en remplacement de M. Banamale B. Justin.

M. Banamale Birrégah Justin, agent de constatation de 2^e classe 2^e échelon, en service à Zolo, est nommé chef de poste d'Ahlon Sassanu, en remplacement de M. Dogble Adolphe.

M. Salokoffi Théodore, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon en service à Badou, est nommé chef de poste de Kpadapé, en remplacement de M. Djato Laurent.

M. Guinhouya Innocent, agent de constatation de 2^e classe 2^e échelon en service à Cinkassé, est nommé chef de poste de Natchamba, en remplacement de M. Katagbé Augustin.

M. Katagbé Augustin, agent de constatation de 2^e classe 3^e échelon en service à Natchamba, est nommé chef de poste de Kétau, en remplacement de M. Messan Georges.

M. Djato Laurent, agent de constatation de 1^{re} classe 1^{er} échelon en service à Kpadapé, est nommé chef de poste de Badou, en remplacement de M. Salokoffi Théodore.

Bagna Emmanuel, agent de constatation de 2^e classe 2^e échelon en service à Kétau, est nommé chef de poste de Cinkassé, en remplacement de M. Guinhouya Innocent.

M. Kwamy Roger, agent de constatation de 2^e classe 2^e échelon, en service au bureau du port, est nommé adjoint au chef de poste de Kétau, en remplacement de M. Bagna Emmanuel.

La présente décision aura effet pour compter du 20 août 1972.

Décision n° 804-MFE-MF/AD du 17-8-72 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ankou Barnabas, la décision n° 647/MFE/MF/AD du 26 juin 1972 portant nominations.

M. Ankou Barnabas, contrôleur des douanes de 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé chef de la subdivision douanière du sud, en remplacement de M. Palanga Basile, cumulativement avec ses fonctions de vérificateur chargé d'un service de rédaction.

L'intéressé aura droit à l'indemnité professionnelle de 28.000 francs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 959/bis-55/SD du 29 novembre 1955.

La présente décision a effet à compter du 19 juin 1972.

Décision n° 825/MFE du 19-8-72 — M. Komedja Kenneth, inspecteur des impôts de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1.450) est nommé chef de l'inspection maritime des impôts en remplacement de M. Gaba Léon, appelé à d'autres fonctions.

M. Gaba Léon, inspecteur des impôts de 2^e classe 4^e échelon, précédemment chef de l'inspection maritime des impôts, est affecté à la direction des impôts.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Rôles

Arrêté n° 295/MFE/AI du 18-8-72 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1972 ci-après :

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

115 Atakpamé Taxe civique 17.320.600

La date de mise en recouvrement du présent arrêté s'élevant à la somme de dix sept millions trois cent vingt mille six cents francs est fixée au 1^{er} septembre 1972.

Arrêté n° 303/MFE-AI du 19-8-72 — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1972 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

114 Lomé T.V.L.	1.320.403	
T.V.V.	7.528	
T.V.	994.001	
		2.321.932

La date de mise en recouvrement du présent rôle s'élevant à la somme de deux millions trois cent vingt et un mille neuf cent trente deux francs est fixée au 31 juillet 1972.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 18/MEN du 5-9-72 portant morcellement de certains groupes scolaires de l'enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 65-85 du 4 juin 1965 portant application des dispositions du décret n° 62-23 du 23 janvier 1962 ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

ARRETE :

Article premier — Les groupes scolaires ci-après désignés sont morcelés comme suit :

Localités	Situation actuelle	Nouvelle situation	
		Groupe A	Groupe B
Dapango	16 classes	12 classes	4 classes
Mango	15 classes	12 classes	3 classes
Lama-Kara	20 classes	12 classes	8 classes
Sokodé	19 classes	12 classes	7 classes
Sotouboua	18 classes	12 classes	6 classes
Bassari	18 classes	12 classes	6 classes
Palimé	15 classes	12 classes	3 classes
Bè-Gare	20 classes	12 classes	8 classes
Camp-Gendarmerie	21 classes	12 classes	9 classes
Camp RIT	18 classes	12 classes	6 classes
Marina	17 classes	12 classes	5 classes
Nyekonakpoè	20 classes	12 classes	8 classes
Tokoin Adjallé	19 classes	12 classes	7 classes
Tokoin Dadzie	15 classes	12 classes	3 classes

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 18 septembre 1972 sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 septembre 1972

B. Ma'ou

Nominations

Arrêté n° 15-MEN du 21/8/72 — Les nominations suivantes sont prononcées parmi les professeurs :

Diabo Edoh Salomon, professeur de 3° classe 1^{er} échelon, censeur du Lycée de Kpodzi (Palimé)

Sewonou K. Agbodjavou, professeur de 3° classe 1^{er} échelon, censeur du Lycée de Lama-Kara.

Alahare Raphaël, professeur de 3° classe 1^{er} échelon, censeur du Lycée de Sokodé.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 228/MEN du 21-8-72 — M. Apa'oo Mathieu, professeur de 3° classe 1^{er} échelon (A2), précédemment économiste du Lycée de Kpodzi, est nommé en tant que directeur de l'établissement.

Est et demeure valable la décision n° 598/MFE/MEN du 6 novembre 1967 nommant M. Apaloo Mathieu régisseur de la caisse d'avance des menues dépenses du Lycée de Kpodzi.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Décision n° 230/MEN du 21-8-72 — M. Cadyri Emmanuel, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 2° échelon en fonction au Lycée de Kpodzi, est nommé économiste de l'établissement.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 564-MFP du 21-8-72 — M. Comlanvi Norbert Chakpali, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3° échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, est promu au grade d'agent d'exploitation principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Intégrations

Arrêté n° 527/MFP du 8-8-72 — M. Kpoti Augustin, adjoint administratif de 1^{re} classe 3° échelon (indice 850), titulaire du diplôme en organisation et gestion des institutions hospitalières et médico-sociales de la faculté de médecine et de pharmacie (école de santé publique) de l'université libre de Bruxelles (Belgique) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'administration des services médico-sanitaires, intégré dans le cadre des secrétaires d'administration (catégorie B) au grade de secrétaire d'administration de 2° classe 2° échelon (indice 850) pour compter du 18 octobre 1969 (ancienneté conservée : 9 mois et 17 jours).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 556-MFP du 18-8-72 — M. Aye'o Raphaël, adjoint technique décisionnaire, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture en qualité d'adjoint technique de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) pour compter du 1^{er} octobre 1971 (ancienneté conservée : 2 ans 2 mois 2 jours).

Une bonification d'ancienneté de 5 ans 9 mois est accordée à l'intéressé pour ses services antérieurs à la compagnie française pour le développement des textiles (CFDT) au Togo et au Dahomey du 1^{er} mars 1952 au 16 novembre 1960 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Sa situation administrative est reprise comme suit :
 adjoint technique de 2° classe 1^{er} échelon + 8 ans 2 jours AC
 adjoint technique de 2° classe 2° échelon + 6 ans 2 jours AC
 adjoint technique de 2° classe 3° échelon + 4 ans 2 jours AC

adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon + 2 ans 2 jours AC
adjoint technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon + 2 jours AC.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 557/MFP du 18-8-72 — MM. Amaïzo Damien et Dogo Bouraïma, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} août 1972.

Les intéressés conservent leur affectation actuelle.

Arrêté n° 560/MFP du 18-8-72 — M. Tchakpana François, surveillant de cultures à la SORAD des plateaux, diplômé du centre d'apprentissage, agricole de Tové, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture dans les conditions suivantes (chapitre 20, article 4, paragraphe 3 du budget général):

7-2-68 — adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon
7-2-70 — adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon
7-2-72 — adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 561-MFP du 18-8-72 — M. Hounsihoue Roger, préposé 4^e échelon (catégorie D — indice 390) du corps des fonctionnaires des douanes, titulaire du diplôme de contrôleur de l'école nationale des brigades des douanes de Paris, est nommé contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 15 juillet 1972.

Arrêté n° 567/MFP du 21-8-72 — Les agents non fonctionnaires ci-après désignés, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 103/MFP du 10 février 1972, sont intégrés ainsi qu'il suit dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications pour compter du 1^{er} mai 1972 :

Préposés de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires
(catégorie D — indice 270)

Dermame Arizika, agent permanent 4^e catégorie éch. B.
Kpedzi Michel, agent permanent 3^e catégorie éch. A.
Djafalo Adjoa Rita, née Magnani, agent permanent 3^e catégorie échelle B
Adewui Pauline, agent permanent 4^e catégorie éch. A.
Sokou Gilbert, agent permanent 6^e catégorie éch. A.
Samarou François, agent permanent 3^e catégorie éch. C.
Tossou Jérôme, agent journalier
Davi Faith, agent journalier.

Agents spécialisés de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires
(catégorie D — indice 270)

Futse Adolphe, agent journalier
Eferwa Paul, agent journalier
Sossou Romua'd, agent journalier
Agossou Vincent, agent journalier.

Arrêté n° 580/MFP du 23/8/72 — M. d'Almeida Gal-dino Joseph, agent permanent hors catégorie, en service à la commune de Lomé, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (budget de la commune de Lomé).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. d'Almeida.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

1-9-72 — adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
1-9-72 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
1-9-72 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
1-9-72 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 581 — MFP du 24-8-72 — M. Batana Mathieu, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du general certificate of education (advanced level) de l'Université de Londres, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 juillet 1971.

Nominations

Arrêté n° 530-MFP du 8-8-72 — Mlle Attisso Amébedé Justine, titulaire du certificat de l'institut supérieur de mécanographie de Paris et de celui des écoles FAX de Paris, est admise dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale en qualité de perforateur-vérifieur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie D, indice 270) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la Présidence chargé du commerce, du plan et du tourisme (chapitre 8, article 20 paragraphe 2 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 8 mois lui est accordée pour ses services antérieurs de perforatrice-vérificatrice auprès de la Société Radiotechnique de Paris du 9 mars 1970 au 19 mai 1971 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 531-MFP du 8-8-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 743/MFP du 21 décembre 1971 portant nomination.

M. Kponton Quam Ernest Barnabé ingénieur diplômé de l'Université Fridericima de Karlsruhe (République Fédérale d'Allemagne) est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur principal 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1900) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

* Arrêté n° 532/MFP du 10-8-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 393-MFP du 28 octobre 1967 portant engagement.

M. Anthony Seth Kenneth, titulaire du diplôme de professeur d'enseignement du second cycle de l'école normale secô-

daire de Kankan (Guinée) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) pour compter du 10 octobre 1967.

Une bonification d'ancienneté de 2 ans et 4 mois lui est accordée pour ses services antérieurs en Guinée et au Niger en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Anthony est reprise comme suit :

- 10-10-67 — professeur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 4 mois de bonification
- 10-10-67 — professeur de 3^e classe 2^e échelon + 4 mois de bonification
- 10-6-69 — professeur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)
- 10-6-71 — professeur de 3^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de sa signature.

Arrêté n° 533/MFP du 10-8-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 80/MFP du 2 février 1972 portant nomination en ce qui concerne M. Doh Kouassi Jonas.

M. Doh Kouassi Jonas, titulaire du C.E.A.P. est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 10 mois lui est accordée pour ses services antérieurs d'instituteur-adjoint titulaire dans l'enseignement évangélique du 24 février 1964 au 1^{er} janvier 1970 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Doh est reprise comme suit :

- 20-9-71 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 3a 10 m de bonification
- 20-9-71 — instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon + 1a 10 m de bonification
- 20-11-71 — instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 534/MFP du 10-8-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 39-MFP du 8 janvier 1972 portant nomination.

M. Afawubo Andréas Anderson, titulaire du bachelors of arts (honours examinations) et du certificat d'études françaises pour étudiants étrangers (deuxième degré) de l'école des lettres et des sciences humaines de l'université d'Abidjan, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Arrêté n° 535/MFP du 10-8-72 — M. Satchivi Datti Kuévi Emmanuel, reçu à l'examen de fin de la troisième année de droit de la faculté de droit des sciences économiques de l'université du Bénin, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B — indice 850) et mis

à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 14 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 536/MFP du 10-8-72 MM. Anawi Victor et Apetoh Innocent, titulaires du diplôme de qualification de prise de vues à l'issue du stage d'agent de production du niveau 2 effectué au centre de formation professionnelle de l'office de radiodiffusion télévision française sont, en attendant la publication du nouveau statut particulier des fonctionnaires de l'information, admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de contrôleurs techniques de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie B-indice 850) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 543/MFP du 12-8-72 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4, paragraphe 3 du budget général):

contrôleurs techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires
(catégorie B - indice 750)

Ankrah L. Charles	Dermane Moukaïla
Bedou Pierre	Oureya Souleymana
Nutsua Komlavi	Leblond Cunegonde

animateurs de programme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires
(catégorie B-indice 750)

Assih Emile	Mohamed C. Alilou
-------------	-------------------

assistants de production de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires
(catégorie C-indice 550)

Attiogbé Solange	Tetera Eugénie
------------------	----------------

agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
(catégorie C-indice 550)

Kézié Charles.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 545/MFP du 16-8-72 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne MM. Agbovi Charles et Abah Samuel, la décision n° 580/MFP du 15 mai 1972 portant engagement.

MM. Agbovi Charles et Abah Samuel, titulaires du BEPC, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9, paragraphe 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 546/MFP du 16-8-72 — M. Issaka Tairou Azmoro, titulaire du certificat de probation, est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice

550) et mis à la disposition du ministre de l'Information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28 — paragraphe 4 — article 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 559/MFP du 18-8-72 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Salandja Célestin, l'arrêté n° 162/MFP du 25 avril 1968 portant intégration.

M. Salandja Boumlélé Célestin, surveillant de cultures permanent 6^e catégorie échelle A, diplômé du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové, es: admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture dans les conditions suivantes :

- 1-1-62 — adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon
- 1-1-64 — adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon
- 1-1-66 — adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon
- 1-1-68 — adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon
- 1-1-70 — adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 1-1-72 — adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon.

Une bonification d'ancienneté de quatre ans et 1 mois est accordée à l'intéressé pour ses services antérieurs à la direction des services agricoles du Togo pour la période allant du 29 novembre 1955 au 31 décembre 1961 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Sa situation administrative est reprise comme suit :

- 1-1-72 — adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon + 4a 1m de bonification
- 1-1-72 — adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon + 2a 1m de bonification.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 562/MFP du 18-8-72 — Est et demeure rapportée la décision n° 778/MFP du 17 juin 1970 portant engagement.

M. Atayi Ambroise, ancien élève de l'Institut des Finances et des Assurances de Paris, admis à l'examen annuel du cours de technique financière et comptable des entreprises du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris est, en attendant la parution du statut particulier des fonctionnaires des finances et de l'économie, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale dans les conditions suivantes en qualité d'adjoint administratif.

- 1-10-71 — adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon + 1 an 10m de bonification
- 1-12-72 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon (ancienneté épuisée)

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 579/MFP du 23-8-72 — M. Agbogli Maurice Edo, titulaire de la licence ès-sciences économiques (Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Orléans) et du diplôme de troisième cycle de l'Institut d'Etude du Développement Economique et Social (Université de Paris I), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'industrie et du plan (chapitre 8, article 17 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Régularisation de situations administratives

Arrêté n° 528/MFP du 8-8-72 — La situation administrative de M. Semedo Kouassi Winfried, adjoint technique d'agriculture est révisée comme suit :

- 1-1-47 — moniteur adjoint de 1^{re} classe
- 1-1-49 — moniteur ordinaire 4^e classe
- 1-1-51 — moniteur ordinaire 3^e classe
- 1-1-53 — moniteur ordinaire 2^e classe
- 1-1-55 — moniteur ordinaire 1^{re} classe.

Reclassement

- 1-10-55 — moniteur ordinaire 3^e échelon + 9m A.C.
- 1-1-57 — moniteur principal 1^{er} échelon
- 1-1-59 — moniteur principal 2^e échelon
- 1-1-61 — moniteur principal 3^e échelon.

Reclassement

- 1-1-62 — adjoint technique 2^e classe 4^e échelon + 1a A.C.
- 1-1-63 — adjoint technique 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 1-1-65 — adjoint technique 1^{re} classe 2^e échelon
- 1-1-67 — adjoint technique 1^{re} classe 3^e échelon
- 1-1-69 — adjoint technique principal 1^{er} échelon
- 1-1-71 — adjoint technique principal 2^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 537/MFP du 10-8-72 — Une bonification d'ancienneté de six ans est accordée à M. Djogou Sébastien, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à la SORAD de Klouto, pour ses services antérieurs d'agent agricole à la banque togolaise de développement de 1958 à 1968 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Djogou est reprise comme suit :

- 1-4-70 — adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
- 1-4-70 — adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
- 1-4-70 — adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
- 1-4-70 — adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 538/MFP du 10-8-72 — Une bonification d'ancienneté de 4 ans est accordée à M. Fiwumor Komi Alphonse, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon pour ses services antérieurs d'instituteur-adjoint titulaire dans l'enseignement évangélique du 3 octobre 1965 au 15 octobre 1971, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Fiwumor est reprise comme suit :

- 22-10-71 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans de bonification
- 22-10-71 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans de bonification
- 22-10-71 — instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 539-MFP du 10-8-72 — Une bonification d'ancienneté de 1 an 4 mois est accordée à M. Akuatse Paul, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, pour ses services antérieurs d'instituteur titulaire dans l'enseignement public du Sénégal de 1966 à 1968 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Akuatse est reprise comme suit :

- 8-1-71 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon + 1 an 4 mois de bonification
8-9-71 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 540/MFP du 10-8-72 — M. Kwadzo D. Benjamin, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750), admis au concours du certificat d'aptitude pédagogique (session de l'année 1970), est intégré dans le cadre des instituteurs en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) pour compter du 1^{er} janvier 1971 — AC 3 mois.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1972 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 541-MFP du 11-8-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 342-MFP du 13 mai 1972 rapportant l'arrêté n° 296-MFP du 28 avril 1972 portant nomination de M. Kuevi Simon dans le cadre des contrôleurs du trésor.

Arrêté n° 558-MFP du 18-8-72 — La situation administrative de M. Abassem Kiakoudou, professeur des collèges d'enseignement général est révisée comme suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-3-67 — professeur de 3^e classe 1^{er} échelon
1-3-69 — professeur de 3^e classe 2^e échelon
1-1-71 — professeur de 3^e classe 3^e échelon.

Arrêté n° 566/MFP du 21-8-72 — La situation administrative de M. Kudjoh Herman, instituteur du corps des fonctionnaires de l'enseignement est régularisée comme suit :

- 1-1-71 — instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon — A.C. 1 a
1-1-72 — instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 568/MFP du 21-8-72 — La situation administrative de M. Agbodo Pierre, contremaître adjoint 2^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est reprise comme suit :

- 15-2-68 — contremaître adjoint 2^e échelon
15-2-70 — contremaître adjoint 3^e échelon
15-2-72 — contremaître adjoint 4^e échelon.

Arrêté n° 578/MFP du 23-8-72 — La situation administrative de M. Ahyi Michel, ingénieur-adjoint d'agriculture est révisée comme suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

A. O. F.

- 13-5-61 — aide-conducteur de 2^e classe 3^e échelon

TOGO

- 1-1-62 — adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon + 7 mois 19 jours A.C. (indice 650/675)

- 1-1-62 — ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon
1-1-64 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon
1-1-66 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon
1-1-68 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
1-1-70 — ingénieur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
1-1-72 — ingénieur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon.

Passages automatiques d'échelon

Arrêté n° 529/MFP du 8/8/72 — M. Sade Koffi Henri, ingénieur de 3^e classe 3^e échelon des travaux publics, qui a effectué un stage de perfectionnement professionnel à l'Institut africain de développement économique et de planification de Dakar, est élevé au 4^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1972 en application des dispositions de l'article 40 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (ancienneté conservée : 1 an 10 mois).

Décision n° 973/MFP du 8/8/72 — Mme Adigo Sophie, infirmière d'Etat de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est élevée au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} mai 1972.

Décision n° 974/MFP du 8/8/72 — MM. Akouesson K. Martin et Dagbovi Marc, professeurs de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, sont élevés au 3^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 985/MFP du 8/8/72 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1972 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits :

Agriculture

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe

- 10-10-72 — Sema Arouna, ingénieur de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe

- 27-12-72 — Blao Nicolas, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

- 6-11-72 — Dingninou Ayawovi Camille, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

- 4-11-72 — Agbainou Kodjo Narcisse, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur principal

- 1-7-72 — Atsu Kodjo François, ingénieur principal 2^e échelon

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

- 1-7-72 — Sossou Assogbavi Raphaël, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon (ancienneté épuisée)

- 9-12-72 — Afanou Marcel, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

- 29-7-72 — Ayeboua Tossou Gabriel, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)*Au 2° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 1^{re} classe*1-9-72 — Sossah Arnold, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe
1^{er} échelon*Au 3° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2° classe*1-7-72 — Hounsihou Honoré, ingénieur-adjoint de 2° classe
2° échelon17-8-72 — Sokpoh Clétus, ingénieur-adjoint de 2° classe
2° échelon1-11-72 — A'ogbleto Bernard, ingénieur-adjoint de 2° classe
2° échelon*Au 4° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3° classe*15-9-72 — Gbone Henri, ingénieur-adjoint de 3° classe
3° échelon*Au 3° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3° classe*17-8-72 — Odah Jean, ingénieur-adjoint de 3° classe
2° échelon17-8-72 — Ukoh Augustin, ingénieur-adjoint de 3° classe
2° échelon2-9-72 — Ohiami Hilaire, ingénieur-adjoint de 3° classe
2° échelon*Au 2° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3° classe*18-9-72 — Doh Komlanvi Jonas, ingénieur-adjoint de 3° classe
1^{er} échelon**CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)***Au 3° échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe*

1-7-72 — Kanne Sédou Basile

1-7-72 — Morou Mohamadou

1-10-72 — Abalodo Bagbaba

1-10-72 — Tomety Honoré

1-10-72 — Nicabou Kondi Pierre

1-10-72 — Koliko Kossi Hilaire
adjoints techniques de 1^{re} classe 2° échelon*Au 2° échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe*1-8-72 — Amedjro Raphaël, adjoint technique de 1^{re} classe
1^{er} échelon*Au 4° échelon du grade d'adjoint technique de 2° classe*15-8-72 — Doudji Kodjo René, adjoint technique de 2° classe
3° échelon6-7-72 — Bitori Denis, adjoint technique de 2° classe
3° échelon*Au 3° échelon du grade d'adjoint technique de 2° classe*1-7-72 — Nadjombe Mathieu, adjoint technique de 2° classe
2° échelon1-7-72 — Ouro-Sama Arouna, adjoint technique de 2° classe
2° échelon1-10-72 — Cakpo Kokou Thomas, adjoint technique de 2° classe
2° échelon — A.C. 6 mois.**Elevage****CADRE DES VETERINAIRES-INSPECTEURS (catégorie A1)***Au 4° échelon du grade de vétérinaire-inspecteur*

6-11-72 — Addeh Victor, vétérinaire-inspecteur 3° échelon

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A2)*Au 4° échelon du grade d'ingénieur de 2° classe*1-7-72 — Somoko Mourrey, ingénieur de 2° classe
3° échelon*Au 3° échelon du grade d'ingénieur de 2° classe*22-7-72 — Bangana Yacoubou Jacob, ingénieur de 2° classe
2° échelon**CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)***Au 3° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2° classe*1-10-72 — Kponton Ephrem, ingénieur-adjoint de 2° classe
2° échelon*Au 4° échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3° classe*1-8-72 — Agbovor Mathias, ingénieur-adjoint de 3° classe
3° échelon16-8-72 — Kloutse Jean-Marie, ingénieur-adjoint de 3° classe
3° échelon**CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)***Au 4° échelon du grade d'adjoint technique de 2° classe*1-8-72 — Dedjo Michel, adjoint technique de 2° classe
3° échelon*Au 3° échelon du grade d'adjoint technique de 2° classe*5-8-72 — Issa Abdou Abdel, adjoint technique de 2° classe
2° échelon**CADRE DES INFIRMIERS (catégorie D)***Au 3° échelon du grade d'infirmier principal*1-7-72 — Litaaba-Katekime Limina Paul, infirmier principal
2° échelon*Au 3° échelon du grade d'infirmier de 2° classe*9-12-72 — Mensah Dominique, infirmier de 2° classe
2° échelon**Eaux et forêts****CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)***Au 2° échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe*1-8-72 — Dagadou Victor, ingénieur de 1^{re} classe
1^{er} échelon*Au 3° échelon du grade d'ingénieur de 2° classe*26-9-72 — Tongue Kodjo Michel, ingénieur de 2° classe
2° échelon**CADRE DES INGENIEURS (catégorie A2)***Au 3° échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe*1-12-72 — Afoutou Antoine, ingénieur de 1^{re} classe
2° échelon**CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)***Au 2° échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe*15-9-72 — Akama Stéphan, adjoint technique de 1^{re} classe
1^{er} échelon*Au 2° échelon du grade d'adjoint technique de 2° classe*1-11-72 — Lawson Body Frédéric, adjoint technique de 2° classe
1^{er} échelon**CADRE DES PREPOSES (catégorie D)***Au 3° échelon du grade de préposé de 1^{re} classe*1-9-72 — Anonene Alfred, préposé de 1^{re} classe
2° échelon1-10-72 — Mamah Laré de Pounk, préposé de 1^{re} classe
2° échelon

Décision n° 986/MFP du 8-8-72 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1972, dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps des douanes :

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A1)*Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe*3-8-72 — Ayéva Zakariyao, inspecteur de 2^e classe 2^e échelon**CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)***Au 2^e échelon du grade d'inspecteur de 1^{ère} classe*1-7-72 — Vovor Vincent, inspecteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon*Au 4^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe*1-9-72 — Yigan Joseph, inspecteur de 2^e classe 3^e échelon1-1-72 — Soukou Idrissou Adam, inspecteur de 2^e classe 3^e échelon**CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)***Au 3^e échelon du grade de contrôleur de 1^{ère} classe*1-7-72 — Ankou Barnabas, contrôleur de 1^{ère} classe 2^e échelon*Au 3^e échelon du grade de contrôleur de 2^e classe*11-11-72 — Tounou Emmanuel, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon17-11-72 — Edoh Agbéwonou Antoine, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon**CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (catégorie C)***Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation principal*1-7-72 — Aziglossou Emile, agent de constatation principal 2^e échelon**CADRE DES PREPOSES (catégorie D)***Au 3^e échelon du grade de brigadier*1-7-72 — Zangbe Jean Pierre, brigadier-chef 2^e échelon*Au 2^e échelon du grade de brigadier-chef*1-9-72 — Kponou Afanou Hubert, brigadier-chef 1^{er} échelon*Au 3^e échelon du grade de brigadier*

1-7-72 — Ametepe Cyprien

1-7-72 — Lawson A. Pascal,

1-7-72 — Segbetse Emmanuel,

1-7-72 — Ameny Gédéon,

1-7-72 — Apetovi Edoh Emile,

1-7-72 — Saba Coman,

brigadiers 2^e échelon*Au 2^e échelon du grade de brigadier*

1-10-72 — Djanyih Fabien

1-10-72 — Afanou Nazaire,

1-10-72 — Djelou Agbo Michel

1-10-72 — Houessou Cyprien,

1-10-72 — Kouevi Paulin,

1-7-72 — Abotchi Salomon,

brigadiers 1^{er} échelon*Au 4^e échelon du grade de préposé*

1-10-72 — Topeglo Maurice,

1-10-72 — Amouzou Stéphan,

1-10-72 — Ekoue Jean-Marie,

1-10-72 — Koffi Paulin,

1-10-72 — Toulessi Ethie',

1-10-72 — Pana Yves

1-10-72 — Tena Adolphe,

1-10-72 — Tepe Jean-Marie,

1-10-72 — Baldjougouna Pierre,

1-10-72 — Abete Pierre,

1-10-72 — Napporn Olivier

1-10-72 — Otoude Gabriel,

1-10-72 — Alassani Issifou,

6-12-72 — Mevigbe Hermann,

6-12-72 — Gardin Pasca,

6-12-72 — Kueviakce Adolphe,

6-12-72 — Moumouni Saïbou,

préposés 3^e échelon*Au 3^e échelon du grade de préposé*

1-7-72 — Agbenowoko K. B. Djossou,

1-7-72 — Awoussou A'ly Raoul,

1-7-72 — Kpodar Jean,

1-7-72 — Houndjago Emmanuel,

1-7-72 — Anato Messan Assogba,

1-7-72 — Atchou Francis,

1-7-72 — Ahlidja Céphas,

1-7-72 — Kpakpabia Abalo Ferdinand,

préposés 2^e échelon

Décision n° 1000/MFP du 10-8-72 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1972 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des Mines et de la Géologie :

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)*Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe*15-9-72 — Gartner Otto Augustin, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon*Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe*16-10-72 — Lawson Latévi Togla Toussaint, ingénieur de 3^e classe 2^e échelon

Décision n° 1001/MFP du 10-8-72 — M. Azamede Emmanuel, chef de station principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 1002/MFP du 10-8-72 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1972 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés, appartenant au corps des chemins de fer :

CADRE DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)*Contremaîtres**Au 2^e échelon du grade de contremaître principal*1-7-72 — Gbedey Hubert, contremaître principal 1^{er} échelon1-7-72 — Botnas Samuel, contremaître principal 1^{er} échelon*Au 3^e échelon du grade de contremaître de 2^e classe*1-7-72 — Akoubia Louis, contremaître de 2^e classe 2^e échelon**CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)***Facteur**Au 4^e échelon du grade de facteur de 2^e classe*1-10-72 — Tete Messan Philippe, facteur de 2^e classe 3^e échelon (ancienneté épuisée).

Décision n° 1003/MFP du 10-8-72 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1972 dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés, appartenant au corps des postes et télécommunications :

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

Au 2° échelon du grade d'inspecteur en chef

8-10-72 — Ahianor Emmanuel, inspecteur en chef 1^{er} échelon

Au 3° échelon du grade d'inspecteur

8-10-72 — Ahianor Emmanuel, inspecteur en chef 1^{er} échelon

5-8-72 — Mome Hovor Edouard, inspecteur 2° échelon

Au 2° échelon du grade d'inspecteur

1-7-72 — Tétékpor Alfred

1-8-72 — Amedon Jean Claude

1-8-72 — Mlle Dosséh Marguerite

2-11-72 — Mme Dossou, née Nobime Monique
inspecteurs 1^{er} échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Au 4° échelon du grade de contrôleur de 2° classe

1-7-72 — Montso Prisca, contrôleur de 2° classe 3° échelon
AC 20j

CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION (catégorie C)

Au 3° échelon du grade d'agent d'exploitation principal

1-7-72 — Ahlin Agossou Noël, agent d'exploitation principal
2° échelon

Au 3° échelon du grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe

1-7-72 — Locoh Lucien, agent d'exploitation de 1^{re} classe
2° échelon

Au 4° échelon du grade d'agent d'exploitation de 2° classe

29-8-72 — Wilson Moïse, agent d'exploitation de 2° classe
3° échelon

Au 3° échelon du grade d'agent d'exploitation de 2° classe

21-11-72 — Adotévi Henri, agent d'exploitation de 2° classe
2° échelon

Au 2° échelon du grade d'agent d'exploitation de 2° classe

1-9-72 — Amenti Komi Georges

1-9-72 — Tomfayi Louis

1-9-72 — Akoutou Pierre

22-9-72 — Kombaté Mathurin

2-12-72 — Amemenya K. Ambroise

7-12-72 — Amevigbe Yao Séverin

agents d'exploitation de 2° classe 1^{er} échelon

**CADRE DES AGENTS DES INSTALLATIONS
ELECTRO-MECANIQUES** (catégorie C)

*Au 3° échelon du grade d'agent des installations électro-
mécaniques de 2° classe*

26-8-72 — Ali Docto Boniface, agent des IEM de 2° classe
2° échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 3° échelon du grade de préposé principal

1-7-72 — Guididjago B. Jérôme, préposé principal 2° échelon

Au 4e échelon du grade de préposé de 2° classe

1-9-72 — Paku Rose Viola

1-9-72 — Dossou Brigitte

1-9-72 — Agbogao Y. Louis

1-9-72 — Dossou François

1-9-72 — Issa Idrissou

1-9-72 — Bouhema Christophe

1-9-72 — Yovo Daniel

1-9-72 — Lochina Idrissou

1-11-72 — Djemis K. Séverin

préposés de 2° classe 3° échelon

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)

Au 3° échelon au grade d'agent spécialisé de 1^{re} classe

1-7-72 — Djadjaglo Emile

1-7-72 — Natabi Mamah Richard

1-7-72 — Djobo Christophe

1-12-72 — Gavo Emile

1-12-72 — Dogbe Antoine

agents spécialisés de 1^{re} classe 2° échelon

Au 4° échelon du grade d'agent spécialisé de 2° classe

1-9-72 — Tchitou Nouridine, agent spécialisé de 2° classe
3° échelon

1-9-72 — Kombaté Bertin, agent spécialisé de 2° classe 3°
échelon

Décision n° 1037/MFP du 18-8-72 — M. Kponoume Gaspard, brigadier 2° échelon du corps des fonctionnaires des douanes, est élevé au 3° échelon de son grade pour compter du 12 octobre 1971 — AC : 1 an 5 mois 11 jours.

Arrêté n° 565/MFP du 21-8-72 — Mme. Messanvi A. Bernadette (née Galley, institutrice-adjointe de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admise à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (session de l'année 1969), est titularisée dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1970 (ancienneté conservée : 1 an).

L'intéressé est élevée au 2° échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 1047/MFP du 21-8-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps de la météorologie et de l'aéronautique civile :

CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)

Au 2° échelon du grade d'assistant principal

1.1.72 — d'Almeida Innocent, assistant principal 1^{er} échelon

1.1.72 — Gaba Clément, assistant principal 1^{er} échelon

Au 2° échelon du grade d'assistant de 1ère classe

1-1-72 — Noudoda Paul, assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Décision n° 1048/MFP du 21-8-72 — M. Adodo Jean Luc, conducteur ordinaire 3° échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est élevé au 4° échelon de son grade pour compter du 17 avril 1972.

Changement d'emploi

Décision n° 1022-MFP du 18-8-72 — M. Sékou Jules, moniteur permanent de 3° catégorie échelle A, en service à la direction des bourses et examens, est classé dans la catégorie des employés de bureau permanents.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Classements

Décision n° 1033/MFP du 18-8-72 — Les agents domestiques ci-après désignés sont classés ainsi qu'il suit dans la catégorie des agents permanents et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

Banassem N. Sébastien, jardinier permanent de 3^e catégorie échelle A (chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1 du budget général).

Bekoutare F. Edouard, jardinier permanent de 3^e catégorie échelle A (chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1 du budget général).

Kolani B. Martin, cuisinier permanent de 3^e catégorie échelle A (chapitre 26, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1034/MFP du 18-8-72 — M. Adjoh Anani François, employé de bureau permanent de 3^e catégorie échelle B, en fonction au service des postes et télécommunications, titulaire de la capacité en droit, est classé à la hors catégorie des agents permanents pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Décision n° 1058/MFP du 23-8-72 — Les agents journaliers ci-après désignés, en service à la Grande Chancellerie de l'Ordre du Mono, sont classés à la 2^e catégorie échelle A des agents permanents (chapitre 6, article 6 du budget général) :

Labi Akakpovi Alphonse
Poenou Kouassi Camille
Awlegu Kwami Nestor.

Mlle Komedja Adelaïde est engagée en qualité d'employée du bureau permanente de 2^e catégorie échelle A et mise à la disposition du secrétaire général de la Grande Chancellerie de l'Ordre du Mono, (chapitre 6, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Détachements

Arrêté n° 552/MFP du 18-8-72 — M. Sagba Nelson, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans auprès du ministre de l'éducation nationale (Ecole de Médecine de l'Université du Bénin).

Le présent arrêté a effet à compter du 10 août 1972.

Arrêté n° 553/MFP du 18-8-72 — M. Kodjo Félix, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans auprès du secrétaire d'Etat à la présidence chargé du commerce, de l'industrie et du plan.

Le présent arrêté a effet à compter du 8 août 1972.

Disponibilités

Arrêté n° 554/MFP du 18-8-72 — M. Ayeva Alidou, agent des installations électro-mécaniques de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 1972 en application des dispositions de l'article 95.c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Arrêté n° 570/MFP du 22-8-72 — Mlle Sitti Léopoldine, agent technique de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au Centre Hospitalier et Universitaire de Lomé est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 1972 conformément aux dispositions de l'article 98 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 573-MFP du 22-8-72 — M. Djankale Emmanuel, brigadier 2^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, suspendu de ses fonctions par arrêté n° 394/MFP du 10 juin 1972, est rappelé à l'activité pour compter du 23 août 1972.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre des finances et de l'économie pour compter de la même date.

Position hors cadre

Arrêté n° 577-MFP du 23-8-72 — M. Creppy Ekué Léopold, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, est placé dans la position hors cadre pour servir auprès de la Compagnie Multinationale Air Afrique.

Durant cette période, les émoluments de M. Creppy seront à la charge de la Compagnie Multinationale Air Afrique.

L'intéressé continuera à bénéficier dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite conformément aux dispositions de l'article 73 (3^e alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Il subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 14 décembre 1970.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 544-MFP du 14-8-72. — M. Ankou Benjamin, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au dispensaire de Kétau, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} août 1972.

Incarcération

Décision n° 1053-MFP du 22-8-72 — Est et demeure rapportée la décision n° 1732-MFP du 18 octobre 1971 constatant l'incarcération de M. Fagbagnon Théophile, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 9-8-72 à l'arrêté n° 324-MFP du 5 mai 1972 portant admission à la retraite.

Au lieu de :

Mme Kpodar Cécile, institutrice principale 1^{er} échelon en service à l'inspection primaire de Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1972 en application des dispositions de l'article 6-1^o de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Lire :

Mme Kpodar Cécile, institutrice principale 2^e échelon en service à l'inspection primaire de Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1972 en application des dispositions de l'article 6-1^o de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 18-8-72 à la décision n° 134-MFP du 4 février 1972 portant incorporation au personnel permanent de la fonction publique.

Au lieu de :

M. Amouzougan K. Vitus, secrétaire permanent de 4^e catégorie échelle D de la commune d'Anécho (engagé le 1^{er} avril 1954), est incorporé au personnel permanent de la fonction publique en qualité de secrétaire du conseil de circonscription permanent grade pour grade, échelle pour échelle pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté conservée dans l'échelle : 1 an 6 mois) (chapitre 14, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Lire :

M. Amouzougan K. Vitus, secrétaire permanent de 4^e catégorie échelle D de la commune d'Anécho (engagé le 1^{er} avril 1954), est incorporé au personnel permanent de la fonction publique en qualité de secrétaire du conseil de circonscription permanent et classé à la 5^e catégorie échelle A pour compter du 1^{er} janvier 1972 (chapitre 14, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

Arrêté n° 7-MER-DGER du 16-8-72. — M. Amédégnato Patrice, ingénieur principal 1^{er} échelon (catégorie A 1) d'agriculture, précédemment directeur-adjoint de l'enseignement et de la formation pour le développement rural, est nommé directeur dudit service.

Le salaire de l'intéressé reste imputable sur le chapitre 20, article 13 du budget général.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs

Arrêté n° 89-PR-INT-APA du 17-8-72. — La compagnie togolaise des mines du Bénin est autorisée, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière, à utiliser des postes privés radio-électriques émetteurs et récepteurs en qualité de radio-amateurs.

Le service des postes et télécommunications et la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques d'exploitation des émetteurs privés, ainsi que de la teneur des émissions.

Secours scolaires

Arrêté n° 87-PR-MEN du 17-8-72. — Un secours scolaire de 200.000 CFA (deux cent mille CFA) soit 4.000 FF (quatre mille francs français) est accordé pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Ali Napo Pierre, étudiant à l'Université Paris I Sorbonne pour lui permettre de poursuivre ses travaux de recherches.

Le montant de ce secours scolaire sera mandaté par les soins du service des finances au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil Universitaire à Paris — CCP Paris 9061-41 pour l'étudiant intéressé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 3.

Arrêté n° 90-PR-MEN du 17-8-72 — Un secours scolaire de 80.000 CFA (quatre-vingt mille CFA) soit 1.600 FF (mille six cents francs français) est accordé en France pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Akpoli Grégoire dit Lawani, étudiant à l'Ecole Supérieure de Musique (Schola Contorum) Paris pour lui permettre d'acheter des instruments et fournitures de musique.

Le montant de ce secours scolaire sera mandaté par les soins du service des finances au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris-CCP Paris 9061-41 pour l'étudiant intéressé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 3.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****AVIS D'APPEL D'OFFRES**

Avis d'appel d'offres pour les travaux d'aménagements hydro-agricoles financés par l'Association Internationale pour le Développement.

Objet : Les services du génie rural et de l'hydraulique rurale de la République du Mali lancent un appel d'offres en vue de l'extension de travaux d'aménagements hydro-agricoles destinés à la reprise de casiers rizicoles dans la région de Mopti (République du Mali).

L'ensemble des travaux, en trois lots, comprend :

Lot n° 1 : Aménagement de Dia Tenenkou (cercle de Tenenkou).

Terrassements : Construction de digues et canaux soit 85.000 m³ de remblai compacté, dont 40.000 en reprofilage 375.000 m³ de déblai.

Ouvrages : Construction et reprise d'ouvrages soit 724 m³ de béton dont 12 de béton armé.

Labours de défoncement à 20 mm : 1.500 ha.

Lot n° 2 : Aménagements de Soufourolaye (cercle de Mopti) Sarantomo.Siné, Sofora (cercle de Djenné)

Terrassements : Construction de digues et canaux soit : 345.000 m³ de remblai compacté 135.510 m³ de déblai

12.000 m³ de revêtement en latérite.

Ouvrages : Construction de 4 ouvrages de prises et de vidange soit :

977 m³ de béton dont 437 en béton armé bornage de 6.500 ha.

Labours de défoncement à 20 cm : 4.800 ha.

Lot n° 3 : Aménagements de Mopti-Sud, Mopti-Nord (y compris forme de semences et station agronomique) Karbaye, Ibetemi (cercle de Mopti).

Terrassements : construction de digues, canaux et piste. 716.600 m³ de remblai compacté.

192.700 m³ de déblai

25.700 m³ de revêtement en latérite.

Ouvrages : construction de 2 ouvrages de prise et de vidange et de 7 dalots ainsi que rehaussement d'un ouvrage existant

2.074 m³ de béton dont 795 de béton armé
88 ml de buses en béton armé
— bornage de 7.500 hectares

Labours de défoncement à 20 cm : 4.000 ha.

Les entrepreneurs pourront soumissionner soit pour un des lots, soit pour plusieurs ou l'ensemble des lots.

Délais d'exécution :

Lot N° 1 : Travaux de reprise de l'aménagement, labours de défoncement : 24 mois

Lot N° 2 : Travaux d'infrastructure et labours : 24 mois.

Lot N° 3 : Travaux d'infrastructure et labours : 24 mois.

Ces délais s'entendent à compter de la date de notification du marché à l'entrepreneur.

En cas de soumission pour plusieurs ou de la totalité des lots, les délais restent inchangés.

Les entreprises sont autorisées à présenter une variante étalant les labours;

du lot N° 2 sur 36 mois

du lot N° 3 sur 36 mois.

Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de condition à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes de l'un des Etats Membres de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de la Suisse.

Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier complet d'appel d'offres peut être consulté :

— Au Mali : Service du Génie Rural et de l'Hydraulique Rurale, Avenue Mohamed V, Bamako.

Le dossier d'Appel d'Offres, en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le chef de service du génie rural et de l'hydraulique rurale, B.P. 155 — Bamako (Mali).

Cette demande doit être accompagnée d'un chèque de Banque établi au nom de la personne précisée pour un montant de 200.000 Francs Maliens.

Dès réception de la demande et du chèque le dossier sera envoyé à l'acquéreur, franco de port, par la voie la plus rapide.

Le dossier peut également être acheté à l'Ambassade du Mali à Bruxelles (112 Rue Camille Lemonnier) contre la somme de 2.000 francs français dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les soumissions, en langue française, devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou être remises contre récépissé à M. le chef de service du génie rural, BP 155, Bamako (Mali) auquel elles devront parvenir au plus tard le 25 septembre 1972 à 12 heures locales.

Les soumissionnaires envoyant leur soumission par la voie postale en confirmeront l'expédition par télégramme à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant le lieu et la date d'envoi.

L'acheminement des soumissions provenant de l'extérieur du Mali sera réputé être assuré par voie aérienne.

L'ouverture des offres en séance publique ouverte aura lieu le même jour à 15 heures locales dans les locaux du service du génie rural et de l'hydraulique rurale à Bamako (Mali).

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à la Direction du génie rural, 133, boulevard circulaire. Lomé — (Togo).

Récépissés de déclaration d'associations

Titre de l'Association : « CERCLE DE L'UNION TOGOLAISE »

But : Offrir à ses adhérents un cadre agréable de réunion.

Siège social : Lomé — Boulevard Circulaire

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

N° 1268-INT-APA du 7-9-72

Titre de l'Association : « Union et Solidarité des Ressortissants de la Circonscription de Sotouboua ».

Buts : a) — Etablir entre ses membres et d'une manière générale entre tous les ressortissants de la circonscription une solidarité effective d'entraide et de secours mutuel ;

b) — Promouvoir à l'évolution sociale et culturelle de ses membres ;

c) — Conserver et promouvoir l'émancipation de nos coutumes et traditions.

Siège social : Lomé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

Avis de perte de titre foncier

Avis est donné au public conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du titre foncier n° 210 — volume VI appartenant au sieur Antoine Ahouandjinou.

(Pour deuxième insertion)

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Gavlo Koumondé Hantz, contremaître 3e échelon des travaux publics, survenu le 3 juillet 1972 au Centre Hospitalier et Universitaire de Tokoin.